



SAINT LOUIS DE GONZAGUE PERPIGNAN-LEUCATE

CHARTRE DU PARENT CORRESPONDANT

1- DESIGNATION DU PARENT CORRESPONDANT

L'APEL en début d'année lance un appel à candidature. Le bureau de l'association recueille et examine les candidatures et les porte à la connaissance des Directeurs.

Ensuite l'association procède à la nomination des parents correspondants par décision collégiale du bureau.

2- DEFINITION DU PARENT CORRESPONDANT

C'est un parent volontaire, agissant étroitement avec l'APEL dont il est membre. Il adhère à ses projets, participe aux réunions et s'implique dans les actions et manifestations de celle-ci. Le PC représente l'association, il est le relais entre les familles, les équipes pédagogiques et l'association.

Il est le garant du « Bien Vivre Ensemble ».

3- QUEL EST LE ROLE :

Le PC est uniquement et seulement un médiateur entre les parents et l'équipe éducative.

Il n'est en aucune façon et à aucun moment un délégué qui contrôle ou revendique.

Il agit dans chaque situation en concertation avec l'association.

Il est le garant de l'association au sein du conseil de classe.

Il est le représentant des familles, il se doit faire preuve de discrétion et de discernement. Il est disponible, à l'écoute des autres, ouvert au dialogue, accueillant, patient et tolérant.

Suite au conseil de classe il doit rédiger un compte rendu fourni par l'association. Envoyer un exemplaire par mail à l'adresse suivante : 6^{ème} 5^{ème} direction@gonzague.com 4^{ème} 3^{ème}

d.salvat@gonzague.com lycée j.bosch@gonzague.com et déposer une copie papier dans le casier de l'APEL à l'accueil de l'établissement. Il doit s'assurer que la diffusion a bien été effectuée. En cas contraire il doit en informer l'association.

Toutes les décisions du conseil de classe pour chaque élève et le détail des débats sont strictement confidentiels. Le PC ne peut donc pas donner de détail concernant un ou plusieurs élèves ni dans le compte-rendu, ni verbalement à d'autres parents. Les décisions prises lors des conseils de classe seront données et expliquées aux élèves par le professeur principal. Le PC peut communiquer les informations sur un élève seulement aux parents de celui-ci ou à l'association.

4- EN CONCLUSION :

La fonction de parent correspondant doit être perçue par tous comme une contribution à la vie de la Communauté Educative.

Les PC comme tous les autres parents sont les acteurs principaux de leur enfant, mais sont dans une mission complémentaire entre tous les partenaires de l'établissement pour que tous les enfants puissent grandir, s'éveiller et s'élever dans le Mieux Vivre Ensemble.